DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE SURQUES

ARRETE N° 28/2023 Personnel communal

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SURQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité;

Vu la délibération n°33/2023 en date du 08/12/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12/09/2023

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15/12/2023 après avis du comité social territorial en date du 24/10/2023

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de adjoint technique principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date	Date d'effet de	
		nomina	nomination	
GOURMELIN Nadine	Adjoint technique	01/01/2024		

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *				
Total	Hommes	Femmes		
3	1	2		

^{*} ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus				
Total	Hommes	Femmes		
1	0	1		

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date	d'effet	de	la
		nomin	<u>ation</u>		
HAVART Sandrine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/	<u> 2024</u>		

Proportion Hommes /	Femmes des agents p	oromouvables *
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

^{*} ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes	s / Femmes susceptible	es d'être promus
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Surques, le 29/12/2023,

> Le Maire Marie-Hélène TAVERNE

PUBLIÉ LE :....